PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ portant désignation des membres du comité local de cohésion territoriale du Morbihan

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article R.1232-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant création du comité local de cohésion territoriale du Morbihan ;

Considérant l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, délégué territorial adjoint de l'ANCT ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 qui précise la composition du comité local de cohésion territoriale du Morbihan, est remplacé comme suit :

La composition du comité est la suivante :

Au titre des représentants des services de l'État :

- Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Le sous-préfet de Lorient ;
- La sous-préfète de Pontivy ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan.

Au titre des représentants des collectivités :

- Le président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental du Morbihan ou son représentant ;
- Le président de l'association des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan (AMF 56) ou son représentant ;
- Le président de l'association des maires ruraux du Morbihan (AMR 56) ou son représentant ;
- Le président de l'association Les îles du ponant ou son représentant ;
- Le président d'Arc Sud Bretagne ou son représentant
- La présidente de Baud Communauté ou son représentant
- La présidente de la communauté de communes de Belle-île-en-mer ou son représentant
- La présidente de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan ou son représentant

- Le président de Centre Morbihan Communauté ou son représentant
- Le président de De l'Oust à Brocéliande communauté ou son représentant
- Le président de Ploërmel Communauté ou son représentant
- Le président de Questembert communauté ou son représentant
- La présidente de Roi Morvan Communauté ou son représentant
- Le maire de Brec'h ou son représentant
- Le maire de Cléguer ou son représentant
- Le maire de Grand-Champ ou son représentant
- La maire de Guéhenno ou son représentant
- La maire de Langonnet ou son représentant
- Le maire de Le Palais ou son représentant
- Le maire de Radenac ou son représentant
- La maire de Val d'Oust ou son représentant

Au titre des partenaires nationaux de l'agence nationale de la cohésion des territoires :

- Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;
- Le directeur territorial du CEREMA ou son représentant ;
- Le directeur régional de la Banque des territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations) ou son représentant.

Au titre des partenaires locaux dans le champ de l'ingénierie territoriale :

- La directrice générale de l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne ou son représentant,
- Le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Morbihan ou son représentant,
- Le président de l'agence d'urbanisme, de développement économique et technopôle du pays de Lorient (Audélor) ou son représentant,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 01 MARS 2022

Le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET